

## Comptes courants d'associés

### Taux maximal d'intérêts déductibles

---

Les associés laissant des sommes en compte courant dans une société sont en droit de percevoir des intérêts en principe déductibles des bénéfices sociaux. Mais cette rémunération n'est nullement obligatoire.

Cela étant, la déduction des intérêts est soumise à **deux conditions** : la libération totale du capital et le taux maximum des intérêts déductibles.

#### ► La libération du capital

Les intérêts versés aux associés, à raison des sommes qu'ils laissent ou mettent à la disposition de la société, sont déductibles sous réserve que le **capital de la société** soit **entièrement libéré**.

Le fait que les comptes courants d'associés comportent un solde supérieur au solde du capital restant à libérer ne peut être assimilé au fait qu'il y ait eu libération du capital<sup>1</sup>.

#### ► Le taux d'intérêt limite

Le **taux maximum** des intérêts déductibles est **calculé d'après le taux effectif moyen pratiqué** par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Pour chaque exercice comptable, le taux à appliquer est calculé en faisant la moyenne arithmétique des taux trimestriels relatifs aux différents trimestres couverts par l'exercice concerné.

La société peut cependant rémunérer les comptes courants d'associés à un taux supérieur à celui-ci. Toutefois, dans cette hypothèse, les intérêts payés par la société ne sont déductibles de son résultat fiscal qu'à hauteur du taux maximum déterminé selon les règles définies ci-dessus.

Le taux maximum s'applique à l'ensemble des intérêts courus au cours de l'exercice. Ces taux sont trimestriels et établis par la direction générale du Trésor et de la politique économique. Ils sont publiés au Journal Officiel<sup>2</sup>.

Période	Taux trimestriels
4 <sup>ème</sup> trimestre 2007	5,73 %
1 <sup>er</sup> trimestre 2008	5,54 %
2 <sup>ème</sup> trimestre 2008	5,60 %
3 <sup>ème</sup> trimestre 2008	6,93 %
4 <sup>ème</sup> trimestre 2008	6,78 %

**Exemple** : Pour un exercice d'une durée de 12 mois coïncidant avec l'année civile 2008 :

$$\text{Taux maximal des intérêts déductibles} = \frac{t1 + t2 + t3 + t4}{4}$$

$$\text{Soit pour l'année 2008 : } \frac{5,54 \% + 5,60 \% + 6,93 \% + 6,78 \%}{4} = 6,21 \%$$

---

<sup>1</sup> Conseil d'Etat, 23 novembre 1987

<sup>2</sup> Le taux est publié dans les « avis divers » au JO de manière distincte au tableau fixant le taux de l'usure. Les taux sont ensuite publiés au bulletin officiel des impôts (série 4 C).

Le tableau ci-dessous évite de procéder au calcul du taux maximum de déduction pour un exercice de 12 mois. Il indique, par lecture rapide, les taux de référence maximal que peuvent utiliser les sociétés pour rémunérer les comptes courants d'associés. Ainsi, pour un exercice 1<sup>er</sup> juillet 2007 – 30 juin 2008, le taux maximum de déduction est de 5,63 % :

Exercice de 12 mois clos	Taux maximal
Du 31 mars au 29 avril 2008	5,53 %
Du 30 avril au 30 mai 2008	5,56 %
Du 31 mai au 29 juin 2008	5,58 %
Du 30 juin au 30 juillet 2008	5,63 %
Du 31 juillet au 30 août 2008	5,62 %
Du 31 août au 29 septembre 2008	5,62 %
Du 30 septembre 2008 au 30 octobre 2008	5,95 %
Du 31 octobre 2008 au 29 novembre 2008	6,05 %
Du 30 novembre 2008 au 30 décembre 2008	6,15 %
Du 31 décembre 2008 au 30 janvier 2009	6,21 %
Du 31 janvier 2009 au 27 février 2009	6,32 %
Du 28 février 2009 au 30 mars 2009	6,42 %

Toutefois, les sociétés qui arrêtent un exercice en cours de trimestre peuvent prendre en considération le taux qui se rapporte au trimestre dans lequel sont compris les derniers mois de l'exercice (méthode alternative)<sup>3</sup>.

**Exemple :** Pour une société dont l'exercice est de 12 mois et qui clôture le 30 novembre 2008, le taux d'intérêt maximum déductible est calculé comme suit :

- selon la **méthode classique**, le taux maximal de déduction est égal à :

$$\frac{[(1 \times (5,73 \%) + (3 \times 5,54 \%) + (3 \times 5,60 \%) + (5 \times 6,93 \%)]}{12} = 6,15 \%$$

- selon la **méthode alternative**, le taux du 4<sup>ème</sup> trimestre ayant été publié avant la date de dépôt des comptes de l'exercice, la société peut calculer le taux limite de déduction de la façon suivante :

$$\frac{[(1 \times 5,73 \%) + (3 \times 5,54 \%) + (3 \times 5,60 \%) + (3 \times 6,93 \%) + (2 \times 6,78 \%) ]}{12} = 6,12 \%$$

Par conséquent, la société a dans cet exemple tout intérêt à utiliser la méthode classique.

#### Remarque concernant les sociétés soumises à l'IS

Pour les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le montant des sommes laissées par les associés dirigeants ou majoritaires à la disposition de la société et susceptibles d'être rémunérées en franchise d'impôt ne pouvait excéder 1,5 fois le capital social. Dans la limite de ce plafond d'avances, seuls les intérêts qui respectaient le taux limite tel que défini ci-dessus étaient déductibles.

<sup>3</sup> Instruction du 10 janvier 2001, BOI 4 C-1-01.